

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE
DE
29160 – CROZON**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

05.12.2024

DATE D’AFFICHAGE

18.12.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	23
Votants	27

N° 095/2024

OBJET :

4 – URBANISME/FONCIER

4-1) Acquisitions de terrains, rue Cadoudal

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Valérie Pitel avec procuration à Patrick Berthelot
- Bruno Durteste avec procuration à Michel Galand
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- Clélia Gaudin avec procuration à Hervé Le Roux

Absent : Thierry Raoul

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable du service Finances – Marina Ely, assistante de direction

Un accord est intervenu auprès de Mme et M. Allainmat qui ont accepté de céder au prix de l'euro symbolique à la commune de Crozon deux parcelles permettant l'élargissement de la voie, rue Cadoudal.

Il s'agit des parcelles cadastrées section HY n° 568 d'une surface de 19 m² et section HY n° 513 d'une surface de 54m².

Ces acquisitions de terrains avaient déjà reçu un accord de principe en 2005 mais n'ont pas fait l'objet d'une délibération. Il convient donc de régulariser la situation.

La commission urbanisme réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces acquisitions.

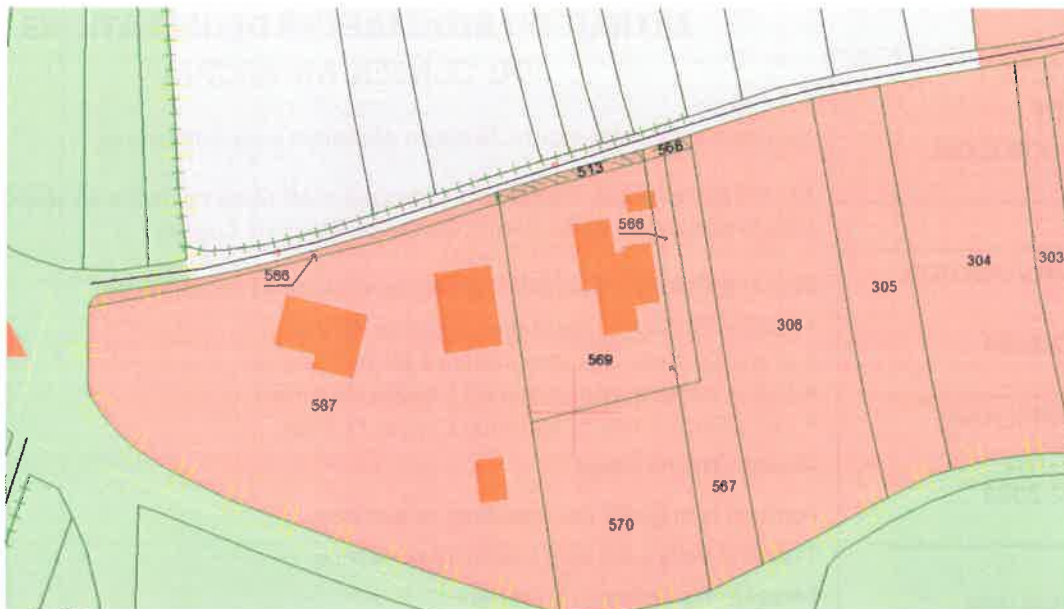
Il convient également de noter que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à régularisation (frais de géomètre et frais d'acte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte l'acquisition des parcelles HY n° 568 et n° 513 aux conditions fixées ci-dessus,
- intègre ces parcelles dans le domaine public communal ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20241212-095-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Crozon, le 16 décembre 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20241212-095-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024